

Règlement intérieur

Règlement intérieur de l'association Sentience, ayant pour mission de :

- défendre les végétariens et les végétaliens ;
- susciter et enrichir le débat sur la question animale ;
- sensibiliser le public où les animaux sont potentiellement en souffrance et notamment sur les conditions de vie et de mort des animaux utilisés pour fournir des biens de consommation ;
- sensibiliser sur les alimentations végétariennes ;
- diffuser et vulgariser les connaissances scientifiques en éthologie.

Adresse : 5 avenue Pierre Mendès France, 69500 Bron.

Adopté le 9/02/2014 par l'assemblée constitutive de l'association.

Titre I – Membres

Article 1 – Admission

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont portés à la connaissance de toute personne souhaitant adhérer.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour jouir de leur statut de membre du bureau de l'association et participer au vote des décisions, elles doivent consentir à ce que leur adresse soit communiquée à la préfecture et leur numéro d'étudiant-e à l'Université.

Pour les mineur-e-s de moins de 16 ans, ce bulletin devra être rempli par sa représentante légale ou son représentant légal.

L'adhésion peut être refusée par le bureau de l'association.

Article 2 – Cotisation

Tout membre adhérent doit verser à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau. Cette cotisation est versée lors de l'adhésion ou de la ré-adhésion, elle est valable pour l'année universitaire en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Seule une décision exceptionnelle du bureau saurait justifier un tel remboursement.

La cotisation est à ce jour fixée par le bureau à 2 €.

Article 3 – Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants : violation des statuts ou du règlement intérieur, non-versement de la cotisation, non-considération des droits d'autrui, nuisance à l'image de l'association ou à l'image d'un partenaire ou d'un membre de l'association.

La radiation est décidée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. Le membre est convoqué quinze jours avant la réunion et peut se faire assister de la personne de son choix.

Titre II – Réunions

Article 4 – Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts, le bureau a tout pouvoir pour administrer l'association et en assurer la gestion courante : organisation des événements, prises de décisions diverses. Il se réunit au moins une fois tous les six mois, la date et le lieu étant fixés par consensus pour convenir au plus grand nombre. La réunion peut avoir lieu à distance. L'ordre du jour est non contraignant, il est établi par consensus avant la réunion. Tout membre absent lors de la réunion peut désigner un mandataire pour le remplacer. Il en avertit alors l'ensemble des membres du bureau.

Le bureau dresse chaque année le calendrier des projets de l'année à venir et le budget prévisionnel.

Article 5 – Délégation

Le bureau peut déléguer à un membre la tâche de représenter l'association. Ce mandat ne peut qu'être spécial et à durée déterminée.

Devant la justice, l'association est représentée par au moins l'un-e des co-président-e-s.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui peut le modifier à tout moment par la procédure ordinaire de prise de décisions.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique, ou à défaut par courrier simple, sous 2 semaines.

Titre III – Organisation de la vie associative

Article 7 – Définition des rôles

Tous les adhérents peuvent jouer un rôle actif dans l'association, dont l'organisation se veut autant démocratique et horizontale que possible.

Les co-président-e-s sont chargé-e-s de représenter l'association auprès des personnes extérieures à celle-ci. Elles ou ils endossent la responsabilité de l'association en tant que personne civile. Elles ou ils coordonnent les actions au sein de l'association, se chargent des formalités administratives ainsi que de la communication avec l'ensemble des membres. Elles ou ils gèrent également la boîte de réception des messages de l'association.

Les délégués de la signature sur le compte bancaire sont chargé-e-s de la tenue des comptes de l'association. Ils ou elles sont seul-e-s autorisé-e-s, avec l'accord du bureau, à retirer de l'argent du compte.

Les co-président-e-s et les délégués de la signature sur le compte bancaire exécutent les décisions du bureau et rendent compte de leur action devant celui-ci tous les trois mois.

Article 8 – Organisation des événements

Chaque événement doit être approuvé par décision du bureau. Lors de sa présentation, il doit faire l'objet d'une description détaillée : date, budget prévisionnel, moyens de communications envisagés. Si les comptes ne permettent pas le financement d'un tel projet, il est rejeté.

Je soussigné-e Mme M. né-e le
certifie avoir lu et approuvé les statuts et le règlement de l'association. J'ajoute également mes coordonnées afin que le bureau puisse m'informer plus facilement des actualités de l'association (facultatif mais fortement recommandé, les coordonnées seront enregistrées dans une base de données qui servira à l'administration et restera strictement confidentielle).

Tél. : Courriel :

J'indique mon adresse postale et mon numéro d'étudiant-e qui seront respectivement communiqués à la préfecture du Rhône et à l'Université Lyon 2 (**obligatoire si je souhaite participer aux décisions de l'association**) :

Adresse postale :

Numéro d'étudiant-e :

Je souhaite apparaître sur les supports numériques relatifs aux événements de l'association Sentience (le visage sera flouté ou non) : OUI NON

Signature